

# Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

**Demande d'adoption de normes de fiabilité des familles TOP et IRO.  
(Dossier R-4001-2017)**

## Objet de la demande

Le 3 mars 2017, Hydro-Québec (la **Demanderesse**) dépose une demande d'adoption de dix normes de fiabilité. Cette demande est amendée le 18 avril 2017 à la suite d'une correspondance de la Régie de l'énergie (la **Régie**).

Le Demanderesse demande, entre autres, à la Régie d'adopter les normes de fiabilité IRO-001-4, IRO-002-4, IRO-008-2, IRO-009-2, IRO-010-2, IRO-014-3, IRO-017-1, TOP-001-3, TOP-002-4 et TOP-003-3 de la North American Electric Reliability Corporation ainsi que leur Annexe respective (les **Normes**) et de fixer au 1<sup>er</sup> juillet 2017 leur entrée en vigueur.

Ces **Normes** remplaceront les normes IRO-001-1.1, IRO-002-2, IRO-003-2, IRO-004-2, IRO-005-3.1a, IRO-008-1, IRO-009-1, IRO-010-1a, IRO-014-1, IRO-015-1, IRO-016-1, PER-001-0.2, TOP-001-1a, TOP-002-2.1b, TOP-003-1, TOP-004-2, TOP-005-2a, TOP-006-2, TOP-007-0 et TOP-008-1 qui seront alors retirées.

La Demanderesse demande également à la Régie de créer une phase 2 au dossier pour effectuer l'examen des dispositions particulières relatives à la surveillance des installations du « producteur à vocation industrielle » et relatives au champ d'application des normes des familles TOP et IRO faisant l'objet du présent dossier (les **Dispositions particulières**).

La demande ainsi que les documents afférents et la Loi sont disponibles sur le [site internet de la Régie](#) et à ses bureaux.

## Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande en deux phases.

**Phase 1.** La Régie traitera des demandes d'adoption des **Normes** et de leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017 par voie de consultation. Les personnes intéressées pourront soumettre leurs commentaires relatifs au dossier en précisant, entre autres, s'ils soulèvent des objections à l'adoption de ces **Normes**, en les justifiant le cas échéant. Les commentaires devront être transmis avec copie à la Demanderesse au plus tard le **17 mai 2017 à 12 h**. Cette dernière pourra y répondre au plus tard le **23 mai 2017 à 12 h**.

**Phase 2.** La Régie procédera à l'examen des **Dispositions particulières** en audience en présence de la **Demanderesse** et des intervenants reconnus suivant les modalités prescrites à la décision D-2017-050.

Les commentaires et objections, le cas échéant, doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de leurs intérêts et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

### Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)